

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission des Actions Interministérielles**

Secrétariat de l'ODEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006-4402

**PORTANT CONSTITUTION**

**DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment son article L 720-3 relatif à l'équipement commercial et aux travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC) ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté ministériel du 04 mai 2001 relatif aux observatoires départementaux d'équipement commercial ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1742-2003 du 3 juin 2003 et n° 3324/2005 du 22 septembre 2005 portant constitution de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial des Pyrénées-Orientales ;

VU les désignations effectuées par la commission permanente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, par la Chambre de commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales et par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales ;

.../...

VU les consultations des organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat ;

VU la consultation de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux n° 1742/2003 du 3 juin 2003 et n° 3324/2005 du 22 septembre 2005 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Il est constitué dans le département des Pyrénées-Orientales un Observatoire Départemental d'Équipement Commercial.

Il a pour mission :

- d'établir, par commune, un inventaire des équipements commerciaux d'une surface de vente égale ou supérieure à 300 mètres carrés, par grandes catégories de commerces ;
- d'établir, par commune, la liste des magasins de commerce de détail et des prestataires de services à caractère artisanal d'une surface de vente inférieure à 300 mètres carrés ;
- d'analyser l'évolution de l'appareil commercial du département ;
- d'élaborer les schémas de développement commercial.

Il établit chaque année un rapport, rendu public, conservé au secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial.

**ARTICLE 3** : L'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales est présidé par le Préfet ou son représentant ; le secrétariat de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial est assuré par le secrétaire de la Commission Départementale d'Équipement Commercial.

Il est composé ainsi qu'il suit :

1. **Collège des élus locaux**

➤ Maire de la commune chef-lieu

*Titulaire* : M. Jean-Paul ALDUY

*Suppléant* : Mme Anne DANOY

➤ Maire de la commune la plus peuplée du département en dehors de l'arrondissement de la commune chef-lieu

*Titulaire* : M. Pierre AYLAGAS, Maire d'Argelès sur Mer

*Suppléants* : M. Jean-Marie PICOT, adjoint au Maire d'Argelès sur Mer

M. Guy ESCLOPE, premier adjoint

➤ Deux Maires de communes de moins de 5 000 habitants

*Titulaire* : M. Jean-Paul BILLES, Maire de Pézilla La Rivière

*Suppléant* : M. Henri BAPTISTE, Maire de Peyrestortes

*Titulaire* : Mme Claudette MARTINETTO, Maire de Corneilla de Conflent

*Suppléant* : M. Jean MAURY, Maire de Ria Sirach

➤ Deux Conseillers Généraux

*Titulaire* : M. Jean VILA, Conseiller Général du canton de Perpignan III

*Suppléant* : M. Jean CODOGNES, Conseiller Général du canton de Perpignan I

*Titulaire* : M. Jean-Jacques LOPEZ, Conseiller Général du canton de Rivesaltes

*Suppléant* : M. Robert GARRABE, Conseiller Général du canton de Céret

**2. Collège des représentants des activités commerciales et artisanales**

➤ Représentant des entreprises exploitantes de grands magasins ou magasins populaires

*Titulaire* : M. Jean BARES, Directeur des Galeries Lafayette à Perpignan

*Suppléant* : M. Patrick GIRON, Directeur du magasin Monoprix à Perpignan

➤ Représentant des entreprises exploitantes d'hypermarchés ou de supermarchés

*Titulaire* : M. Jean Dominique DUBOIS, Directeur de Intermarché Mas Guérido à Cabestany

*Suppléant* : M. Philippe IDOUX, Directeur de Intermarché à Rivesaltes

➤ Représentant des entreprises exploitantes de commerces spécialisés de grande surface

*Titulaire* : M. Thierry MARTY, Directeur de Bricosud Catalan SAS à Argelès-sur-mer

*Suppléant* : M. Patrick BACCHIERI, Directeur de la FNAC à Perpignan

➤ Deux exploitants de magasins de détail d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> ou de commerces non sédentaires

*Titulaire* : M. Jean-François RAYNAUD, responsable du magasin FEM'CLASS,  
Mas Guérido à Cabestany

*Suppléante* : Mme Fanny BOUDOURESQUES, responsable du magasin optique VISUAL  
à Rivesaltes

*Titulaire* : M. Bernard DAGAND, commerçant non sédentaire

*Suppléante* : Mme Mauricette TORRENT, commerçante non sédentaire

➤ Un représentant des entreprises d'hôtellerie

*Titulaire* : M. Henri RONDE, restaurateur à Vinça

*Suppléant* : Mme Marie-Louise RAUSS, gérante d'hôtel à Saint -Paul-de-Fenouillet

### 3. Collège des représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres de Métiers

➤ Trois représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie

*Titulaire* : M. Bernard FOURCADE

*Suppléant* : M. Robert FERRE.

*Titulaire* : Mme Irène RIEU

*Suppléant* : M. François GALABERT

*Titulaire* : Mme Aminda QUERALT

*Suppléant* : M. Jean-Pierre NAVARRO

➤ Deux représentants de la Chambre de Métiers

*Titulaire* : M. Jean LLORET

*Suppléant* : M. René SICART

*Titulaire* : M. Jacques RIGAILL

*Suppléant* : M. Pierre VILA

### 4. Collège des personnalités qualifiées

*Titulaire* : Mme Dominique SOULET, membre de l'INDECOSA CGT

*Suppléant* : M. Jean CHETCUTI, Président de l'Association Catalane Léo Lagrange de Défense des Consommateurs (ACLLDC)

*Titulaire* : Mme Monique BERRAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles (CSF)

*Suppléant* : Mme Sophie MORERE, membre de l'Association Union Française des Consommateurs (UFCV)

*Titulaire* : M. Yves RUMEAU, architecte honoraire

*Suppléant* : M. Claude FERRER, architecte honoraire

*Titulaire* : M. Jean-Marc HOLZ, professeur à l'Université de Perpignan

*Suppléant* : M. David GIBAND, maître de conférences à l'Université de Perpignan

*Titulaire* : M. Jean DELUBAC, magistrat honoraire

*Suppléant* : M. Pierre GUEUDET, fonctionnaire retraité de la DDCCRF

5. **Représentants de l'administration**

M. Jean-Paul VIGNON, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

M. Xavier HEMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement

M. Bernard MONDY, responsable de l'information à l'INSEE

M. Jean-Paul TEULIERE, délégué régional au commerce et à l'artisanat

M. Alain DUDICOURT, délégué régional au tourisme

Les représentants de l'administration peuvent se faire représenter par une personne de leur choix.

**ARTICLE 4 :** Le mandat des membres de l'ODEC est de trois ans. Il est renouvelable.

**ARTICLE 5 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

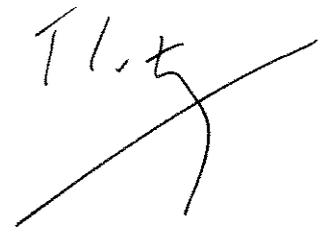
Perpignan, le **15 SEP. 2006**

**COPIE CONFORME**

**LE PREFET,**

Pour le Préfet et par délégation,  
*L'Attaché,*

  
Jean-Claude PACOUIL

  
Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 4514

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 583)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par M. Serge PLACE, agissant en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles sur l'univers de la plongée sous-marine, à l enseigne « PLONGEE 66 » d'une surface de vente de 150 m<sup>2</sup>, situé parcelles cadastrées section AA, n° 142, 2 rue Aristide Bergès, Mas Guérido, à CABESTANY.

Ce dossier est enregistré le .....25 Septembre.....2006 sous le n° 583.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de CABESTANY
- M. le Maire de PERPIGNAN,
- M. le Maire de SAINT-ESTEVE,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,  
Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

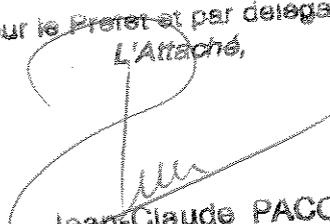
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **26 SEP. 2006**

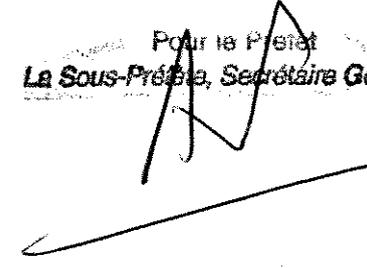
**COPIE CONFORME**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,

  
Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet  
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006.4515

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 584)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL SURTEX, agissant en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un magasin de vente de cuisines équipées, à l'enseigne « IXINA » d'une surface de vente de 450,10 m<sup>2</sup>, situé parcelles cadastrées section AA, n° 461, 524, 525, 527, 528, 6 rue Becquerel, Mas Guérido, à CABESTANY.

Ce dossier est enregistré le ...25 Septembre.....2006 sous le n° 584.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de CABESTANY
- M. le Maire de PERPIGNAN,
- M. le Maire de SAINT-ESTEVE,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,  
Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

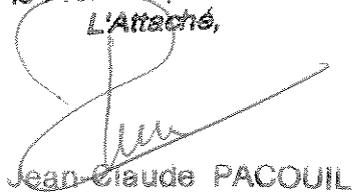
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **26 SEP. 2006**

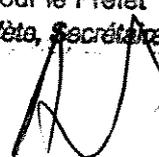
**COPIE CONFORME**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,

  
Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet  
**La Sous-Préfète, Secrétaire Générale**

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission des Actions Interministérielles**

Secrétariat de la commission  
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : M Jean-Claude  
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74  
☎ : 04.68.51.67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006-4596

**confiant la présidence d'une réunion de la commission  
départementale d'équipement commercial  
à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire Générale**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 Juillet 2004 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du Président de la République du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 566,567,568,569,570 et 571

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

Dossiers n°566,567,568,569,570 et 571: Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN ,Secrétaire Générale.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **28 SEP. 2006**

**COPIE CONFORME**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,

  
Jean-Claude PACOUIL

**Le Préfet**



Thierry LATASTE